

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2015 à 20h00

Convoqué le 28 mai 2015

=====

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 23
Présent(es) : 22 (21 jusqu'au point 2015-35)
Procuration(s) : 2 (1 à partir du point 2015-36)
Votants : 23

CONVOCATION du 28 mai 2015

PRESENTS : Jean PERROCHE, Jeanine VAILLANT, Christophe MARION (à compter du point n° 2015-36), Véronique CHAMPDAVOINE, Jacky ROUSSEAU, Alain FORGET, Jean-Claude DRIEUX, Marie-France CAFFIN, Claude FOURRET, Gérard MONTHARU, Anne-Marie BOUZOURAA, Jean-Pierre COUDRAY, Marinette DUPUY, Aline HACQUEL, Brigitte VIGNAUD, Daniel SALOU, Laure GUENET, Rodolphe NDONG NGOUA, Gabrielle SAFFRE, Philippe COUTAN, Carole THOMAS, Cynthia CABUIL

PROCURATIONS :

Christophe MARION, pouvoir donné à Jeanine VAILLANT (jusqu'au point 2015-35)

Frédéric LESNIEWSKI, pouvoir à Philippe COUTAN

Secrétaires de séance : Gabrielle SAFFRE et Rodolphe NDONG NGOUA

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2015

Le compte-rendu du 23 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 22 mai 2014 (décisions prises par délégation du conseil municipal) :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

⇒ Décision n° 29-2015 du 16-04-2015

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 73 bis avenue Saint Exupéry, cadastré section AH sous le numéro 195, d'une superficie de 265 m², AH sous le numéro 198, d'une superficie de 228 m², AH sous le numéro 200, d'une superficie

de 128 m², AH sous le numéro 197, d'une superficie de 353 m² (la ½ indivise), appartenant à M et Mme AVART Eugène pour la somme de cent quatre-vingt dix mille euros (190 000,00 €) + commission de douze mille euros TTC (12 000,00 €)

⇒ **Décision n° 30-2015 du 16-04-2015**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 6 rue de la Chataigneraie, cadastré section AB sous le numéro 51, d'une superficie de 539 m² appartenant à M BERNARD Christophe pour la somme de cent quatre-vingt sept mille euros (187 000,00 €) + commission de huit mille euros TTC (8 000,00 €)

⇒ **Décision n° 31-2015 du 20-04-2015**

Il est conclu avec la SARL TROUILLEBOUT Gaëtan (rue Clément Ader 41100 Saint-Ouen) un marché à procédure adaptée qui a pour objet la réfection du socle en béton à la statue Saint Michel.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise N° 291014 pour un montant de 5 230,40 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 32-2015 du 20-04-2015**

Il est conclu avec la SARL COLIN Dominique localisée 26 rue Roger Salengro 41100 Saint-Ouen un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux de réalisation de poutres de rives route de la Jousseinière.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 5 804,50 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation. Les modalités de paiement sont les suivantes : 30% à la commande du montant total TTC du marché, le solde à la fin du chantier.

⇒ **Décision n° 33-2015 du 20-04-2015**

Il est conclu avec CRYSTAL GROUPE (Allée Louis Armand - ZAC des Courtis 41100 VENDOME) un marché à procédure adaptée qui a pour objet le remplacement de 6 ordinateurs à la Mairie (postes de Nathalie, Sylvie, Gislaïne, Fabrice, Frédérique et accueil) y compris l'option pour Microsoft office 2013 home and business. L'installation et paramétrage sur site est inclus dans le contrat de maintenance.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise N° 1504015 pour un montant de 3 765,00 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 34-2015 du 22-04-2015**

Il convient d'annuler la décision N° 33-2015.

Il est conclu avec CRYSTAL GROUPE (Allée Louis Armand - ZAC des Courtis 41100 VENDOME) un marché à procédure adaptée qui a pour objet le remplacement de 6 ordinateurs à la Mairie (postes de Nathalie, Sylvie, Gislaïne, Fabrice, Frédérique et accueil) y compris l'option pour 6 Microsoft office 2013 home and business. L'installation et paramétrage sur site est inclus dans le contrat de maintenance.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise N° 1504015 pour un montant de 4 890,00 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 35-2015 du 23-04-2015**

Il est conclu avec l'entreprise CORMIER Christophe (Villebazin 41100 Villeromain) un marché à procédure adaptée qui a pour objet le broyage des bernes, des fossés, des talus, la taille de haies et rives de bois, des fossés d'assainissements.

Le présent marché est conclu pour l'année 2015 conformément à l'offre remise par l'entreprise N° DE00000035 pour la somme de 4 480,00 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 36-2015 du 30-04-2015**

Il est conclu avec la SARL COLIN Dominique localisée 26 rue Roger Salengro 41100 Saint-Ouen un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux de réalisation d'une aire de lavage aux ateliers municipaux.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 9723.31 € HT plus option de 834.10 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Les modalités de paiement sont les suivantes : 30% à la commande du montant total TTC du marché, le solde à la fin du chantier.

⇒ **Décision n° 37-2015 du 30-04-2015**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 7 rue Pierre Proudhon, cadastré section AA sous le numéro 216, d'une superficie de 670 m² appartenant à Madame Maria Teresa CORTES SANCHEZ veuve MONTUENGA GARGALLO, Madame Maria Mercédès MONTUENGA épouse BLASQUEZ, Monsieur Joaquim MONTUENGA et Monsieur Charles MONTUENGA pour la somme de cent trente cinq mille euros (135 000,00 €) + commission de huit mille euros TTC (8 000,00 €)

⇒ **Décision n° 38-2015 du 05-05-2015**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 7 rue Jacques Cartier, cadastré section AI sous le numéro 93, d'une superficie de 743 m² appartenant à Monsieur Jean-Pierre MARX pour la somme de soixante dix mille euros (70 000,00 €) + commission de six mille euros (6 000,00 €).

⇒ **Décision n° 39-2015 du 11-05-2015**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 3/85-2/2015 - au cimetière n°2 Emplacement G 20 – M. et Mme Pierre et Simonne BOUTARD - PETIT

Concession de 50 ans à compter du 21/02/2015 à titre de renouvellement de la concession accordée le 21/02/1985 et expirant le 20/02/2015, moyennant la somme totale de 361,00 € versée au receveur municipal sous la référence **P 14 B** en date du **23/04/2015**,

⇒ **Décision n° 40-2015 du 11-05-2015**

Il est conclu avec la APAVE PARISIENNE SAS localisée 17 rue Salneuve 75854 PARIS CEDEX 17 un marché à procédure adaptée qui a pour objet le contrôle technique de construction des travaux de la salle Shatteman .

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 6300 €HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Les modalités de paiement :

- 1 versement à réception du rapport initial d'un montant de 525€ HT
- 1 versement avis sur documents d'exécution d'un montant de 1050€HT
- 5 versements en cours des travaux d'un montant chacun de 525€HT
- 1 versement à réception du rapport final d'un montant de 525€HT

⇒ **Décision n° 41-2015 du 11-05-2015**

Il est conclu avec l'APAVE PARISIENNE SAS localisée 17 rue Salneuve 75854 PARIS CEDEX 17 un marché à procédure adaptée qui a pour objet le contrôle technique de construction des travaux de la Mairie.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 6300 €HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Les modalités de paiement :

- 1 versement à réception du rapport initial d'un montant de 525€ HT
- 1 versement avis sur documents d'exécution d'un montant de 525€HT
- 5 versements en cours des travaux d'un montant chacun de 1050€HT
- 1 versement à réception du rapport final d'un montant de 700€HT

⇒ **Décision n° 42-2015 du 18-05-2015**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 7/83-3/2015 - au cimetière n°2 Emplacement G 4 – M. et Mme Etienne et Renée BEAUR - BLANC

Concession de 15 ans à dater du 30/07/2013, à titre de renouvellement de la concession accordée le 30/07/1983 et expirant le 29/07/2013, moyennant la somme totale de **146,00 €** versée au receveur municipal sous la référence **P 14 B** en date du **06/05/2015**,

⇒ **Décision n° 43-2015 du 18-05-2015**

Concession funéraire - Acte de concession de case n° 1/2015 - au columbarium n° 3 Emplacement Case n°12 – A4 – M. et Mme Eric et Nancy JAEGER - GILLEWIE

Concession de 15 ans à dater du 01/04/2015 accordée à titre de concession nouvelle expirant le 30/03/2030, moyennant la somme totale de **398,00 €** versée au receveur municipal sous la référence **P 14 B** en date du **06/05/2015**,

⇒ **Décision n° 44-2015 du 23-05-2015**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 20 rue Auguste Comte, cadastré section AE sous le numéro 92, d'une superficie de 1 462 m² appartenant à Monsieur Bruno CHARPENTIER et Madame Nadège HUET pour la somme de deux cent trente mille euros (230 000,00 €) + commission de dix mille euros TTC (10 000,00 €)

ORDRE DU JOUR

2015-31 - FINANCES : Décision modificative n° 2 - Budget Assainissement

2015-32 - FINANCES : Décision modificative n° 1 - Budget Commune

2015-33 – FINANCES : Aménagement carrefour Auguste Comte – Conventionnement avec le département

2015-34 - FINANCES : Aménagement carrefour et square Auguste Comte – Approbation dossier de consultation

2015-35 - FINANCES : Taxe sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur unique

2015-36 - FINANCES : Schéma directeur d'éclairage public – demande de subvention

2015-37 - VOIRIE : Rétrocession voirie clos de Bel Air

2015-38 - URBANISME : Délégation du Conseil Municipal au Maire – Autorisation de dépôt d'un permis de construire – création d'une extension à la mairie

2015-39 - URBANISME : Délégation du Conseil Municipal au Maire – Autorisation de dépôt d'un permis de construire – création d'un auvent attenant au bâtiment des services techniques

2015-40 - URBANISME : Délégation du Conseil Municipal au Maire – Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux – réhabilitation de la salle Schatteman

2015-41 – SALLE DES ASSOCIATIONS : Modification du règlement intérieur

2015-42 - PERSONNEL : Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet

2015-43 - CIMETIERE : Jardin du souvenir – plaques**2015-44 - ENSEIGNEMENT : Modification des horaires de classe****2015-45 – RESSOURCES HUMAINES : Désaffiliation de la communauté d'agglomération de Blois (Agglopolys) et du CIAS du Blaisois du centre de gestion de Loir-et-Cher****GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaires de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de l'assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers.

Je vous propose de reconduire ces dispositions et de désigner en conséquence :

- Gabrielle SAFFRE
- Rodolphe NDONG NGOUA

Le Conseil Municipal,
Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

- DESIGNER Gabrielle SAFFRE et Rodolphe NDONG NGOUA comme secrétaires de séance.

2015-31 - FINANCES : Décision modificative n° 2 - Budget Assainissement

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif ASSAINISSEMENT voté le 12 mars 2015,

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut-il être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Art. 671 R	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 500 €
------------	---------------------------------------------------	---------

Recettes de fonctionnement :

Art. 70128 R	Autres taxes et redevances	+ 500 €
--------------	----------------------------	---------

2015-32 - FINANCES : Décision modificative n° 1 - Budget Commune

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif COMMUNE voté le 12 mars 2015,

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut-il être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Art. 6711 R Intérêts moratoires et pénalités sur marchés + 500 €

Recettes de fonctionnement :

Art. 7718 R Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion + 500 €

2015-33 – FINANCES : Aménagement carrefour Auguste Comte – Conventionnement avec le département

Dans le cadre du programme voirie 2015, un projet d'aménagement rue Auguste Comte (chaussée, carrefour et square riverain) a été élaboré sous maîtrise d'œuvre communautaire.

La rue Auguste Comte appartenant au Département, il convient de conventionner avec ce dernier afin :

- De voir ces travaux éligibles au FCTVA (n'étant pas propriétaire de la voie) pour un montant de 212 353,13 € TTC, soit 178 363,03 € HT (la maîtrise d'œuvre n'étant pas soumise à la TVA) en s'engageant à les réaliser ;
- De devenir le Maître d'Ouvrage Unique pour la prise en charge de la réfection de la couche de roulement (pour une question d'organisation des travaux et de pérennité de ces derniers)
- De solliciter une subvention au titre des amendes de police et une participation financière départementale au titre du renouvellement de la couche de roulement dans l'emprise du programme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Décide de solliciter l'ensemble des conventions précitées et les aides financières au titre du produit des amendes de police et du renouvellement de la couche de roulement de la voie départementale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ces éléments.

2015-34 - FINANCES : Aménagement carrefour et square Auguste Comte – Approbation dossier de consultation

Monsieur le Maire rappelle que le programme de travaux 2015 comprend l'aménagement sous maîtrise d'oeuvre communautaire du square et du carrefour de la rue Auguste Comte. Il rappelle que ce programme a fait l'objet de plusieurs communications à l'assemblée, lors des différentes étapes de la procédure de maîtrise d'oeuvre (avant-projet sommaire, détaillé...). Il indique que la procédure est aujourd'hui en phase de consultation des entreprises et qu'à ce titre il invite l'assemblée :

- à approuver le dossier de consultation des entreprises élaboré par la maîtrise d'oeuvre
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés issus de cette consultation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- adopte les dispositions ci-dessus.

2015-35 - FINANCES : Taxe sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur unique

Le Maire de SAINT-OUEN expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L.2333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date 1^{er} septembre 2011,

Considérant les nouvelles règles fiscales issues de la deuxième loi de finances rectificative pour 2014,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Approuve les dispositions ci-dessous :

Article 1^{er} : Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8,50, coefficient applicable qu'à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN.

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2015-36 - FINANCES : Schéma directeur d'éclairage public – demande de subvention

La ville de Saint Ouen a diligenté en 2014 un schéma directeur d'éclairage public en partenariat avec le SIDELC et le Pays Vendômois.

A l'issue de ce schéma, une première tranche de travaux reprenant la majorité des propositions classées prioritaires (mise en sécurité d'armoires, remplacement des mats détériorés et des points lumineux les plus énergivores (type boules notamment). Le résultat de l'appel d'offres présente une prestation, pour la mise aux normes et le remplacement de 60 points lumineux et le remplacement d'une armoire de commande s'élevant à 45 602,60 € HT, dont 4 580 € HT pour le remplacement des lampadaires boules.

Le SIDELC subventionne dans le cadre de sa politique d'aide aux collectivités le remplacement des lampadaires boules (peu efficaces et énergivores), la Région quant à elle subventionne tous travaux dans le cadre de son contrat avec le Pays Vendômois qui sont en accord avec les préconisations du diagnostic et qui améliore la performance énergétique.

Le programme de travaux 2015 répondant à l'ensemble des exigences tant du Pays que du Syndicat d'énergie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- décide de solliciter une aide financière tant à la Région par l'intermédiaire du Pays Vendômois qu'au SIDELC.

2015-37 - VOIRIE : Rétrocession voirie clos de Bel Air

Monsieur le Maire expose :

Le Programme du Clos de bel air a fait l'objet de 3 permis de lotir, correspondant chacun à l'une des 3 tranches de construction. De chaque permis de lotir découlaient des permis de construire soit individuels, à destination des particuliers, soit groupés. C'est dans ce dispositif que la SNC GENERAL FOY INVESTISSEMENT a obtenu le 29 janvier 2004 un permis de construire de 28 logements qui a été transféré par arrêté municipal en date du 9 juillet 2004 à la SCI VENDOME OLIVIA. Ce permis intégrait la voirie interne propre à ce lot dénommée rue des Camélias.

Chaque tranche a fait l'objet, comme il a été pratiqué sur de nombreuses opérations similaires, d'une reprise dans le domaine public des espaces communs (voies et espaces publics)

C'est dans cette même démarche qu'il vous est proposé aujourd'hui, l'ensemble des travaux d'aménagement étant terminés, de reprendre dans le domaine public la rue des Camélias actuellement propriété de la SCI susmentionnée.

Il donne lecture du projet de convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public proposé par le propriétaire actuel.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière sur le classement des voies communales dispensant d'enquête publique les classements de voies qui ne portent pas atteinte aux fonctions de dessertes et de circulation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- accepte la rétrocession de la rue des camélias (voirie & trottoirs) d'une superficie de 1 346 m² cadastrée AL 245 pour l'Euro symbolique.
- autorise M. le Maire à engager toutes démarches en ce sens et à signer les actes correspondants.

2015-38 - URBANISME : Délégation du Conseil Municipal au Maire – Autorisation de dépôt d'un permis de construire – création d'une extension à la mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2223-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales, le dépôt d'un permis de construire au nom de la Commune pour la réalisation de projets communaux doit être autorisé par le Conseil Municipal.

La commune de Saint-Ouen souhaite construire une extension à la mairie attenant au bâtiment existant d'une surface d'environ 100 m².

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité (4 abstentions : Mme Cabuil, Mme Thomas, M. Coutan et M. Lesniewski)

- autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la réalisation de cette extension.

2015-39 - URBANISME : Délégation du Conseil Municipal au Maire – Autorisation de dépôt d'un permis de construire – création d'un auvent attenant au bâtiment des services techniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2223-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales, le dépôt d'un permis de construire au nom de la Commune pour la réalisation de projets communaux doit être autorisé par le Conseil Municipal.

La commune de Saint-Ouen souhaite construire un auvent en fonds de parcelle côté ouest près du bâtiment existant des services techniques d'une surface d'environ 230 m², à destination de stationnement de véhicules et matériels.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la réalisation de cet auvent.

2015-40 - URBANISME : Délégation du Conseil Municipal au Maire – Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux – réhabilitation de la salle Schatteman

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2223-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales, le dépôt d'une déclaration préalable de travaux au nom de la Commune pour la réalisation de projets communaux doit être autorisé par le Conseil Municipal.

La commune de Saint-Ouen souhaite réhabiliter la salle Schatteman (toiture, isolation, installation chaudière, changement menuiseries).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour la réalisation de cette réhabilitation.

2015-41 – SALLE DES ASSOCIATIONS : Modification du règlement intérieur

Le conseil municipal a souhaité réglementer l'usage de la salle des associations afin de préserver la tranquillité du voisinage et permettre aux différents usagers du site de cohabiter harmonieusement au sein de cet équipement. A cet effet, un règlement intérieur a été approuvé en séance du 5 avril 2012.

Après plusieurs mois d'utilisation, il convient d'ajouter certaines restrictions ou modifications à ce règlement :

- Dans l'article 5, « il est **obligatoire** de laisser toutes les fenêtres et portes extérieures fermées ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- approuve ces modifications.

2015-42 - PERSONNEL : Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2015 créant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27h50), à compter du 1^{er} mai 2015 ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Loir-et-Cher,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- supprime un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (27h50), à compter du 15 juin 2015.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

2015-43 - CIMETIERE : Jardin du souvenir – plaques

Le cimetière communal dispose d'un espace dédié à la dispersion des cendres dénommé jardin du souvenir.

Conformément aux dispositions réglementaires, il a été érigé en 2014 une stèle aux abords du jardin du souvenir destinée à accueillir les noms des défunts dont les cendres ont été dispersées. Ces noms seront inscrits selon une police prédéfinie sur des plaques en laiton toutes identiques dans un souci d'harmonie et de sobriété du site.

Ces plaques seront remises aux familles (ayant-droits) qui le souhaitent à titre gracieux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- Adopte les dispositions ci-dessus.

2015-44 - ENSEIGNEMENT : Modification des horaires de classe

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2014,

La commune de Saint-Ouen, après une année d'expérimentation des nouveaux rythmes scolaires, souhaite modifier les plages horaires de classe de maternelle. En effet, les enseignants ont constaté que les nouveaux ateliers éducatifs placés sur la pause méridienne ne sont pas profitables aux enfants qui rencontrent des difficultés de concentration l'après-midi à l'issue de ces ateliers.

Il est donc proposé de placer ces nouvelles activités sur la fin de journée, comme c'est le cas pour les élémentaires. L'enseignement sera donc dispensé sur 4 journées ½ incluant le mercredi matin, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h45. Les activités seront elles placées le soir de 15h45 à 16h45 sur 3 jours.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- Adopte les dispositions pré-citées.

2015-45 – RESSOURCES HUMAINES : Désaffiliation de la communauté d'agglomération de Blois (Agglopolys) et du CIAS du Blaisois du centre de gestion de Loir-et-Cher

EXPOSÉ :

Le centre de gestion du Loir-et-Cher (CDG 41) a informé par courrier du 23 avril 2015, le Président de la demande de la communauté d'agglomération de Blois (Agglopolys) et du CIAS du Blaisois de se désaffilier à compter

du 1^{er} janvier 2016, au motif que cette procédure s'inscrit dans la continuité de la dynamique de mutualisation développée depuis plusieurs années entre la ville de Blois et Agglopolys.

Cette désaffiliation étant soumise à l'approbation des collectivités affiliées, chaque assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette question.

Conformément au décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, il pourra en effet être fait opposition à cette demande dès lors que se seront prononcés en ce sens :

- les deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- ou les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Conformément aux termes de l'article 30 du décret n° 85-643, la Commune dispose de deux mois pour émettre un avis sur ces demandes de désaffiliation. A défaut, celui-ci sera réputé favorable.

Considérant l'impact financier de ce retrait à moyen terme ;

Considérant l'impact de ce retrait sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) à l'échelle des communes restant affiliées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

-émet un avis défavorable à la désaffiliation de la communauté d'agglomération de Blois et du CIAS du Blaisois du Centre de gestion du Loir-et-Cher.

La séance est levée à 22h05.